



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2025-42

Date : 22 juillet 2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION « ADT ».

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

VU la délibération n°2020 07 2 02 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Mme La Présidente ;

VU la délibération n°2021 04 17 du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à Mme la Présidente ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.7 ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et l'association « ADT » Aide à domicile pour tous ;

**PAR CES MOTIFS,
DECIDE DE :**

- **Valider** le projet de convention partenariat entre Pays de Blain Communauté et l'ADT ;
- **Signer** ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme,

**La Présidente
Rita SCHLADT**



La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250722-2025-42-DE
Date de réception préfecture : 24/07/2025